

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de
membres en
exercice : 30**
Présents : 21
Votants* : 25
(4 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois février à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Gimeaux en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 16/02/2026

Présent(e)s : HOUSSIER Stéphane, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, CHANIER Roland, MOULIN François, CHASSAGNE Eugène, CRESPO Luis, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, CHAVAROUX Christian, TIXIER Guy, COLLARDEAU Laurent, GOMICHO Michel, SALGUES Julien, EYMIN Philippe délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents : MONNET Karina, BARDIN Stéphane qui donne pouvoir à TIXIER Guy, ROCHE Philippe qui donne pouvoir à CHAVAROUX Christian, DOLAT Gilles qui donne pouvoir à LABBE Daniel, BIONNIER Cédric, LOUP Julie, CLIQUE Michel, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud qui donne pouvoir à EYMIN Philippe.

D2026/2302/01 - Débat d'Orientation Budgétaire 2026

L'article L. 1612-26 du CGCT impose aux collectivités et aux communes de plus de 3 500 habitants d'élaborer un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice (ROB), qui doit être publié et présenté à l'assemblée délibérante dans les 10 semaines précédant le vote du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint (ROB) présenté en séance,

Monsieur le Président rappelle que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il donne lieu à un débat.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

Les membres du Conseil syndical prennent acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER



The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'R. Galtier', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT' around the perimeter, with 'MORGE et CHAMBARON' in the center. There is a small star at the bottom of the stamp.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de
membres en
exercice : 30**
Présents : 21
Votants* : 25
(4 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois février à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Gimeaux en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 16/02/2026

Présent(e)s : HOUSSIER Stéphane, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, CHANIER Roland, MOULIN François, CHASSAGNE Eugène, CRESPO Luis, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, CHAVAROUX Christian, TIXIER Guy, COLLARDEAU Laurent, GOMICHO Michel, SALGUES Julien, EYMIN Philippe délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents : MONNET Karina, BARDIN Stéphane qui donne pouvoir à TIXIER Guy, ROCHE Philippe qui donne pouvoir à CHAVAROUX Christian, DOLAT Gilles qui donne pouvoir à LABBE Daniel, BIONNIER Cédric, LOUP Julie, CLIQUE Michel, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud qui donne pouvoir à EYMIN Philippe.

D2026/2302/02 - Désignation de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) comme délégué à la protection des données selon convention entre l'ADIT et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron

Annule et remplace la délibération D2024/1209/07 du 12 septembre 2024

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

Vu la tarification en vigueur conformément à la délibération de l'Assemblée générale du 18 mars 2025 ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron 2018/2808/03 en date du 28/08/2018 approuvant son adhésion à l'ADIT.

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents ;

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) ;

Par délibération en date du 18 mars 2025, l'Assemblée générale de l'ADIT a adopté une nouvelle grille tarifaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour la durée de la convention conclue entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron relative à la prestation de service de l'ADIT : Délégué à la Protection des données à caractère personnel. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- ✓ d'approuver, le versement du forfait suivant

	Strate	Montant HT	A cocher
EPCI	Communauté de commune	2 500 €	☐
	Communauté d'agglomération	3 500 €	☐
	Autre	Au cas par cas	☐
Syndicat*	Entre 0 à 2 500 habitants	500 €	☐
	Entre 2 500 et 10 000 habitants	1 500 €	☐
	Entre 10 000 et 100 000 habitants	2 500 €	☒
	Plus de 100 000 habitants	3 500 €	☐
CIAS	/	2 500 €	☐

- ✓ d'autoriser le président à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au Registre sont les signatures
 Pour expédition conforme
 Le Président
 Jean-Michel GALTIER



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de
membres en
exercice : 30**
Présents : 21
Votants* : 25
(4 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois février à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Gimeaux en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 16/02/2026

Présent(e)s : HOUSIER Stéphane, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, CHANIER Roland, MOULIN François, CHASSAGNE Eugène, CRESPO Luis, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, CHAVAROUX Christian, TIXIER Guy, COLLARDEAU Laurent, GOMICHO Michel, SALGUES Julien, EYMIN Philippe délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents : MONNET Karina, BARDIN Stéphane qui donne pouvoir à TIXIER Guy, ROCHE Philippe qui donne pouvoir à CHAVAROUX Christian, DOLAT Gilles qui donne pouvoir à LABBE Daniel, BIONNIER Cédric, LOUP Julie, CLIQUE Michel, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud qui donne pouvoir à EYMIN Philippe.

D2026/2302/03 - Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement avec SEMERAP pour la commune de SARDON

Monsieur le Président rappelle que la commune de Sardon a confié l'exploitation de son assainissement collectif à la SPL Semerap par un contrat de Délégation de Service Public prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 12 ans.

Ce contrat définit le tarif de la part exploitation applicable sur la commune de Sardon.

Au 1^{er} janvier 2025, la commune de Sardon a transféré sa compétence assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron.

Il s'avère que le tarif contractuel 2026 de la part exploitation de Sardon est supérieur à celui de la part exploitation applicable à l'ensemble du territoire du syndicat au 1^{er} janvier 2026.

Dans un souci d'équité entre les abonnés, Monsieur le Président propose au conseil syndical de demander la modification du contrat de Sardon avec Semerap, afin que le tarif de la part exploitation de Sardon s'aligne sur celui de l'ensemble du syndicat.

C'est l'objet de l'avenant n°1 proposé.

Il stipule que la modification n'est valable que pour les tarifs 2026 et est conditionné à la refonte du contrat de DSP entre le SIA de Morge et Chambaron et la SEMERAP dans l'année. Cela signifie qu'à défaut d'accord, les tarifs 2027 pour la commune de Sardon seront calculés conformément aux clauses contractuelles en vigueur dans le cadre du contrat d'origine.

Pour mémoire :

Tarif 2026 « exploitation » de Sardon avec le contrat actuel :

- part fixe en euro hors taxes : 23,93 €/an par abonné
- part variable : 1,28132 €

Tarif 2026 « exploitation » de Sardon suite à l'avenant n°1 :

- Partie fixe annuelle en euro hors taxes : 22,42 €HT/an par abonné
- Part variable : 1,09858 €HT/m3

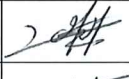
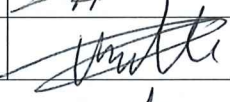
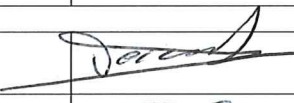
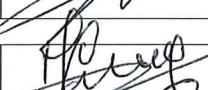
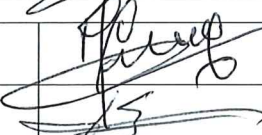
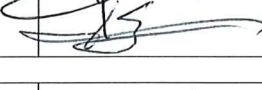
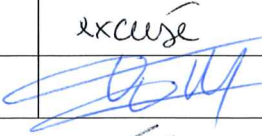
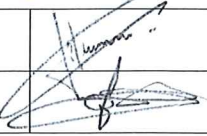
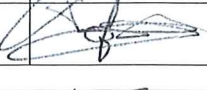
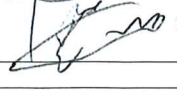
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, par 1 voix contre, 4 abstentions et 20 voix pour :

- ✓ d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de DSP de Semerap pour l'assainissement collectif de la commune de Sardon ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'application du document

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER

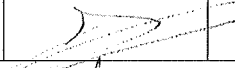
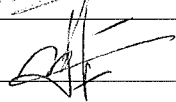
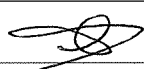


CONSEIL SYNDICAL du 23 février 2026
Registre des Délibérations

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	EMARGEMENTS	SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
ARTONNE	HOUSIER Stéphane		ROSSEEL Damien	
	MONNET Karina			
AUBIAT	BARDIN Stéphane	P10 	BERGER Frédéric	
	ROCHE Philippe	P10 		
BEAUREGARD VENDON	GALTIER Jean-Michel		DOROCIAK Corinne	
	OLIVEIRA Antonio			
CHAMBARON/MORGE	LAFAYE Patrice	2026 	BAS Florian	
	LABBE Daniel			
CHATEL-GUYON	DOLAT Gilles	P10 	ABELARD Nathalie	
	BIONNIER Cédric			
LE CHEIX SUR MORGE	DESSENDIER Lionel		PARRY Evelyne	
	BIGAY Bertrand			
DAVAYAT	LOUP Julie		PIGNOL Marc	
	FABRE Jean-Louis			
GIMEAUX	MOULIN François		LAFAY Aurélie	
	CHANIER Roland			
LES MARTRES SUR MORGE	CHASSAGNE Eugène		LABBE Marie-France	
	CRESPO Luis			
PROMPSAT	CLIQUE Michel	excuse 	ROUGIER Bruno	
	MARTIN Roland			
SAINT MYON	LEMOINE Jean-Claude		KNIPPING Olivier	
	LASSET Paul			
SARDON	CHAVAROUX Christian		DEBRE Aurélien	
	TIXIER Guy			

CONSEIL SYNDICAL du 23 février 2026
Registre des Délibérations

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	EMARGEMENTS	SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
----------	------------------------	-------------	------------	-------------

TEILHEDE	GOMICHO Michel		JOUANADE Guillaume	
	COLLARDEAU Laurent			
VARENNES SUR MORGE	SALGUES Julien		LE CLANCHE Hervé	
	MICHEL Didier			
YSSAC LA TOURETTE	EYMIN Philippe		COTTIER Bernard	
	FOURNET-FAYARD Arnaud			